

REGISTRE des DELIBERATIONS  
du CONSEIL MUNICIPAL de la COMMUNE  
de SAINT-RAMBERT-EN-BUGEY

**Séance du 20 mars 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Mme Florence RIESSER, Maire.

**Présents** : F. RIESSER, P. ROGER, C. LAVOREL-QUARD, A. LARDAUD, T. SAILLARD, M. BARNAVE, L. BELIER, S. POULHÈS, T. DATRY, Z. BOUKHALFA, J. KRATZ, S. SARTORE, L. REMY, A. VERNAY-VIGNON, J. OUDOUL, F. BODIN, S. YVERNON

**Absents** : F. BEAULIEUX (pouvoir à P. ROGER), M. CHAMPAGNE (pouvoir à C. LAVOREL-QUARD)

Mme Jeannine OUDOUL a été élue secrétaire de séance.

Nombre de membres

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Prenant part à la délibération : 19

Date de la convocation

16/03/2026

N° délibération :

DEL11-2026

**Détermination du nombre d'Adjointes**

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L 2122-2 et suivants ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2121-2-1,

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des Adjointes au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit cinq Adjointes au Maire au maximum ;

En application des délibérations antérieures, la Commune disposait, à ce jour, de trois Adjointes.

Considérant que le Conseil Municipal compte 19 membres,

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 17 voix pour 5 adjointes et 2 voix pour 4 adjointes,**


**FIXE à CINQ** le nombre d'Adjointes au Maire,

**CHARGE** Madame le Maire de faire le nécessaire à cet effet.

Le Maire certifie que le présent acte a été publié et sera notifié selon les règles en vigueur.

Saint-Rambert-en-Bugey, le 23 mars 2026,

La Secrétaire de séance,  
Jeannine OUDOUL,



Le Maire,  
Florence RIESSER

